

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA Prévoyance

Produit : OFFRE PRÉVOYANCE DU NÉGOCE EN FOURNITURES DENTAIRES

KLESIA
Prévoyance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance collective Prévoyance DU NÉGOCE EN FOURNITURES DENTAIRES est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIES OBLIGATOIRES

- Décès
- Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'adhérent
- Double effet (En cas de décès concomitant du salarié et du conjoint)
- Frais d'obsèques
- Rente de conjoint
- Rente éducation
- Incapacité de travail
- Invalidité permanente

✓ ASSISTANCE



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties non souscrites
- ✗ L'invalidité si le taux d'invalidité est inférieur à 33 %



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

▪ Exclusions liées aux garanties décès – rente éducation – rentes de conjoint temporaire et viagère

Les risques garantis par l'Institution ne sont pas couverts si le décès résulte :

- ! Directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique.
- ! Du suicide du participant au cours de la première année d'affiliation à un contrat d'assurance collective garantissant le risque décès ;
- ! De faits de guerre lorsque la France est partie belligérante, sauf conditions particulières qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre.

▪ Exclusions liées aux garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité et invalidité

Les risques garantis par l'Institution sont couverts, à l'exclusion de ceux résultant :

- ! De navigation aérienne survenue en dehors des lignes commerciales,
- ! Du fait du Participant s'il était conducteur sous l'emprise de boissons alcoolisées à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal défini par le code de la route, ou de la constatation, au jour du sinistre, de l'usage par le Participant de stupéfiants ou substances médicamenteuses en dehors des limites de prescriptions médicales,
- ! De conséquences de la manipulation volontaire d'engins de guerre ou d'explosifs dont la détention est interdite.



Où suis-je couvert ?

- Les salariés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

Le présent régime de prévoyance s'applique aux entreprises comprises dans le champ d'application de l'Accord du 13 octobre 2015 de la Convention Collective Nationale du Négoce en Fournitures Dentaires.

L'Entreprise doit adresser à l'Institution :

- un bulletin d'adhésion au régime de prévoyance dûment signé par un représentant habilité ;
- un état du personnel, réparti entre catégories cadre et non cadre, affilié au régime général de la Sécurité sociale française ou au régime local de l'Alsace Moselle, indiquant le salaire annuel brut. Les rémunérations déclarées doivent être conformes à celles qui sont retenues chaque année par l'entreprise pour le calcul de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.
- Un état des salariés en incapacité de travail ou en invalidité (en précisant le taux d'incapacité ou la catégorie d'invalidité) en indiquant pour chacun d'eux la date de l'arrêt de travail ou du classement en invalidité, et s'il perçoit à ce titre des prestations relatives à un contrat de prévoyance complémentaire souscrit par l'Entreprise ou par un précédent employeur. Cet état devra également indiquer si l'assureur précédent s'est engagé à revaloriser les prestations ainsi versées, et préciser les garanties décès qui sont maintenues pour les salarié concernés.

En cours de contrat

L'Entreprise Adhérente s'engage à informer immédiatement l'Institution :

- De toute modification d'adresse, de raison sociale ou opération juridique (fusion, scission, location gérance...).
- De tout mouvement de personnel
- À la fin de chaque année civile, l'Entreprise Adhérente transmet à l'Institution un état récapitulatif du personnel assuré, précisant les mouvements intervenus, leur date et leur motif.

Il appartient à l'Entreprise Adhérente :

- de remettre à chaque Participant la notice d'information ;
- de l'informer, le cas échéant, des modifications apportées à ses droits et obligations en cours de contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et son paiement est fractionné trimestriellement à terme échu. La date d'exigibilité est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la période couverte. Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant cette date.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'adhésion retenue, après acceptation de l'Institution, est indiquée dans le certificat d'adhésion par l'Institution. L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.